

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/181

FOULÉES WATTENAISES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation par l'association « Watten Athlétisme » des Foulées Wattenaises le samedi 19 septembre 2026,

Considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRÊTE

Art 1 : la circulation sera interdite rue de Dunkerque (de la salle Saint-Gilles à la Grand Place), rue du Général de Gaulle (de la Grand Place à l'Ehpad) et rue de la Colme (de la salle Harlay jusqu'à la rue des Ecluses), le samedi 19 septembre 2026 de 15h00 à 20h00.

Art 2 : la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé aux participants de la course pédestre précitée le même jour aux mêmes heures dans les rues suivantes :

- rue de la Colme, rue de Millam, rue du Bois, rue de la Montagne, rue St-Antoine, rue des Alliés, Grand Place, rue de Dunkerque, rue du Général de Gaulle, chemin de l'Aa, et rue de l'Ermitage.

Art 3 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'espace Harlay, du N°1 au N°32 rue de la Colme, et sur les parkings de part et d'autre de l'entrée de la salle Saint-Gilles le même jour et aux mêmes heures.

Art 4 : la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h sur l'ensemble des parcours.

Art 5 : la signalisation relative à ces interdictions et aux déviations qu'elles entraînent, sera mise en place par les services municipaux. Ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Art 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten qui est chargé de son exécution.
- Le CD59, la CCHF, le SDIS et le gestionnaire de transports scolaires.
- Monsieur le Président de l'association Watten Athlétisme à Watten

Fait à WATTEN, le 13/08/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Freddy MARIE.